Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260205-D2026-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE
7.5 - Subventions

GS/DI/JC/AP/ArB
N°2026-021

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE- 2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-8 imposant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif avant la fin de l'année 2013,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-75 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*
Vu *la délibération n°2025-214 du bureau communautaire du 1er décembre 2025 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2025/30 relatif à une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement communautaire,*
Vu *l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, notamment l'article 9 imposant une mise à jour du diagnostic du système d'assainissement tous les 10 ans,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a retenu l'entreprise IRH pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif communautaire de 1 978 630,96 € HT,
Considérant que ce montant correspond à la réalisation de la tranche ferme comprenant également les montant estimatifs des éventuelles prestations de test à la fumée et les visites nocturnes ; à la réalisation de la tranche optionnelle n°1 relative au diagnostic des ouvrages d'eaux pluviales et à la tranche optionnelle n°2 relative à la modélisation des réseaux d'assainissement,
Considérant qu'à ce montant s'ajoute une provision pour aléas divers et imprévus à hauteur de 10% soit 197 863,10 €HT,
Considérant que le montant global pour la réalisation de ce schéma s'élève à 2 176 494,06 € HT,
Considérant que des subventions peuvent être demandées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260205-D2026-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026

Considérant que le plan de financement pour la réalisation de l'étude est le suivant,

DETAILS	Montant en € HT	Montant total divers et imprévus compris	Financeurs	Montant financé en €HT	Taux financé
Tranche ferme	**938 600,00 €**	**2 176 494,06 €**	**Agence de l'Eau Seine Normandie**	**1 741 195,24 €**	**80%**
Tranche optionnelle TO1 : diagnostic des ouvrages d'eaux pluviales	**890 000,00 €**				
Tranche optionne TO2 : modélisation des réseaux d'assainissement	**112 400,00 €**				
Visite nocturne sur les réseaux (0h à 6h00)	**14 500,00 €**				
Tests à la fumée	**23 130,96 €**		**Autofinancement**	**435 298,81 €**	**20%**
Montant total en € HT	**1 978 630,96 €**				
Divers et imprévus 10%	**197 863,10 €**				

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 1 741 195,24 €HT pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif communautaire.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/02/2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05/02/2026